



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20230724-61_2023-AR
Reçu le 24/07/2023

N° 61/2023
Arrêté du Maire temporaire
Occupation domaine public – Rue Champ Lacour – MOINE Hervé TP

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Considérant la demande de l'Entreprise MOINE HERVE TP, sise à La Mure – 43140 ST VICTOR MALESCOURS, et la nécessité des travaux de branchement ENEDIS, du garage sis Rue Champ Lacour.

ARRETE :

Article 1 : L'Entreprise MOINE HERVE TP est autorisée à effectuer les travaux de branchement ENEDIS dudit garage du lundi 24/07/2023 au mardi 25/07/2023 inclus.

Article 2 : Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie ou en alternance par demi-chaussée réglementée par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 20 km/h au droit du chantier.

Article 3 : L'Entreprise MOINE HERVE TP devra prendre toutes les mesures pour prévenir le chantier, assurer la sécurité et la circulation des usagers et devra mettre en place la signalisation adéquate. L'Entreprise MOINE HERVE TP chargée des travaux, est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : L'Entreprise MOINE HERVE TP sera tenue par la remise en état à l'identique de la chaussée, et des accotements concernés par l'emprise globale des travaux et ce, dans les règles de l'art. La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade de Yssingaux.

Fait à LAPTE le 24/07/2023

Le MAIRE

Huguette LIOGIER

